

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATIONSEANCE DU 16 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize Juin à dix-huit heures et six minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence d'Elisabeth TOUREAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Date de la convocation : 8 Juin 2022

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membre(s) représenté(s) : 6

Nombre de membres votants : 17

**Membres présents** : Mesdames et Messieurs Elisabeth TOUREAU – Patrick DELVAL - Nathalie DEBLOND – Danièle FOREST – Etienne HEMAR (arrivé à 18h09) – Anne-Marie CHAPUIS – Henri COULON – Annie LE ROUX – Dominique MOURIER – Marie-Cécile PERROT – Patrick TOURVIEILLE

**Membre(s) représenté(s)** : Mesdames et Messieurs Pascal BARRET – Marie-Madeleine DREAN – Laurette JEGOU – Claudine CLOEREC – Arnel JARLEGAN - Catherine CHAIZE

Membre(s) excusé(s) : 6

Membre(s) absents : 0

Assistai(en)t à la séance : Madame Hélène CHARPENTIER

---

La Vice-Présidente informe le Conseil d'Administration que le quorum est atteint et ouvre la séance

La Vice-Présidente sollicite auprès des membres présents et représentés une délibération complémentaire concernant un groupement de commande entre la Commune et le CCAS pour l'acquisition de titres-restaurant : approbation par l'ensemble des membres présents et représentés

Procès-Verbal du CA du CCAS en date du 05 Mai 2022 : il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

<b>SAAD</b>
-------------

**1 - Budget annexe du SAAD - Décision modificative n° 1**

Lors de la préparation du BP 2022 (voté en Conseil d'Administration le 28/10/2021), le changement de téléphones pour le système de télégestion avait été évoqué. En effet, certains de ces téléphones, acquis en 2019, nécessitaient un renouvellement d'ici 2023 (batteries usées, coques endommagées...).

Depuis lors, notre fournisseur « Ordago » nous a informés que notre nouvel abonnement débutant en juin 2022 nécessite le renouvellement global du parc de téléphones portables, notamment pour bénéficier de la nouvelle version du système de télégestion.

Afin de réaliser cet investissement, la décision modificative suivante est donc nécessaire :

**Section d'investissement - DEPENSES**

Nature	ARTICLES	LIBELLES	BUDGET 2022	D.M.	NOUVELLE INSCR.BDG
DI	2183	Matériel de bureau et informatique	250,00	10 975,38	11 225,38
S/TOTAL				10 975,38	
<b>ANCIEN GLOBAL DEPENSES</b>				250,00	
<b>NOUVEAU GLOBAL DEPENSES</b>				11 225,38	

**Section d'investissement - RECETTES**

Nature	ARTICLES	LIBELLES	BUDGET 2022	D.M.	NOUVELLE INSCR.BDG
RI	001	Solde d'investissement reporté	0,00	10 975,38	10 975,38
S/TOTAL				10 975,38	
<b>ANCIEN GLOBAL RECETTES</b>				250,00	
<b>NOUVEAU GLOBAL RECETTES</b>				11 225,38	

La Vice-Présidente rappelle les difficultés de recrutement rencontrées au sein du SAAD. De ce fait, il est à ce jour difficile de répondre aux demandes d'accompagnement des Personnes Agées qui sont croissantes. Ce nombre d'heures non effectuées pourrait à moyen terme mettre en déséquilibre le budget de ce service.

Après débat, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des membres présents et représentés (17 votants) :

- D'approuver la décision modificative budgétaire n° 1 dans les conditions définies ci-dessus ;
- D'autoriser Le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

**2 - Revalorisation du montant des remboursements des kms au bénéfice des agents du SAAD utilisant leur véhicule pour accompagner les personnes bénéficiaires (Annexe 1)**

Vu la délibération N°18 du 26 Février 2014 adoptant la facturation aux usagers et remboursements aux aides à domicile des déplacements pour les courses des usagers avec le véhicule de l'intervenante,

Vu l'arrêté du 3 Juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 Juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat, entre deux domiciles sur la base des tarifs nationaux de remboursements des frais kilométriques, en fonction de la cylindrée de leur véhicule et des distances parcourues, Vu l'arrêté du 26 Février 2019 modifiant l'arrêté du 3 Juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 Mars 2022, modifiant l'arrêté du 3 Juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Le tarif de remboursement des frais kilométriques des agents utilisant leur véhicule personnel afin d'accompagner les personnes bénéficiaires évolue. A partir de 2000 kms par an, pour les véhicules de 6 à 7 CV, le montant s'élève à 0,51€ du km au lieu de 0,46€.

Après débat, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des membres présents et représentés (17 votants) :

- D'approuver cette revalorisation de tarif, de retenir désormais 0,51€ du kilomètre pour l'année 2022 tels qu'indiqué dans le tableau en annexe et de suivre l'évolution réglementaire de ce tarif pour valoriser cette prestation.

- D'autoriser le Président du CCAS à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## CCAS

### 3 - Budget principal du CCAS - Décision modificative n° 1

Depuis le début de l'année, le nombre de demandes de secours d'urgence est plus important du fait notamment des dépenses d'énergie qui augmentent chez les usagers. Cette tendance va probablement s'accroître d'ici la fin de l'année, et c'est pour cette raison qu'il est proposé d'augmenter les crédits budgétaires prévus à cet effet. Afin d'équilibrer ces dépenses supplémentaires, il est proposé d'augmenter le poste de recette lié aux portages de repas puisque ce dernier est en augmentation de + 20% sur les 4 premiers mois de l'année (+ 100 repas facturés par rapport à 2021), et donc sur une tendance de 80 000€ de recette annuelle.

Objet : Secours d'urgence

#### Section de fonctionnement - DEPENSES

Nature	ARTICLES	LIBELLES	BUDGET 2022	D.M.	NOUVELLE INSCR.BDG
DF	65-6561	Secours d'urgence	3 000,00	5 000,00	8 000,00
S/TOTAL				5 000,00	
ANCIEN GLOBAL DEPENSES				527 400,00	
NOUVEAU GLOBAL DEPENSES				532 400,00	

#### Section de fonctionnement - RECETTES

Nature	ARTICLES	LIBELLES	BUDGET 2022	D.M.	NOUVELLE INSCR.BDG
RF	70-706	Portage de repas	65 000,00	5 000,00	70 000,00
S/TOTAL				5 000,00	
ANCIEN GLOBAL RECETTES				527 400,00	
NOUVEAU GLOBAL RECETTES				532 400,00	

Après débat, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des membres présents et représentés (17 votants) :

- D'approuver la décision modificative budgétaire n° 1 dans les conditions définies ci-dessus ;
- D'autoriser Le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération

### 4 - CCAS – Cession de l'actif de la Résidence des Iles du budget principal du CCAS vers l'association CLARPA 56 à titre gracieux

Vu la convention signée le 15/02/2012 entre le CCAS d'Arradon et le CLARPA 56, dénoncée au 30/06/2022 ; Il est proposé de transférer à titre gracieux l'actif de la Résidence des Iles, du budget principal du CCAS vers l'association CLARPA 56. Le détail de l'actif à transférer est annexé à la présente délibération.

Après débat, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des membres présents et représentés (15 votants) :

- D'approuver le transfert de l'actif de la Résidence des Iles, du budget principal du CCAS vers l'association CLARPA 56 ;
- D'autoriser Le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération

## 5- Budget principal du CCAS Constitution d'un groupement de commande entre la Commune et le CCAS pour l'acquisition de titres-restaurant

Vu les articles L.2113-6 et suivants du nouveau code de la commande publique, L'article L.2113-6 du nouveau code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commande. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats. Une convention constitutive, définissant les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres.

Dans le cadre de la mise en place de l'attribution de titres restaurant aux agents de la Commune et du CCAS d'Arradon, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commande entre le CCAS et la Commune pour la passation d'un marché de prestations de service pour l'acquisition de titres restaurant.

Après débat, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des membres présents et représentés (17 votants) :

D'approuver la constitution d'un groupement de commande entre la Commune et le CCAS dans les conditions ci-dessus indiquées ;

D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

### INFORMATIONS DIVERSES

#### - Aides financières accordées suite à la tenue de Commission Permanente

Date du passage en CP	Numéro de la demande	Objet de la demande	Origine de la demande	Montant sollicité	Organisme	Avis de la CP
<u>01/06/2022</u>	2022-11	FEE	Accueil CCAS	393€61	EDF	Favorable
<u>01/06/2022</u>	2022-12	FEE	Accueil CCAS	450€	Gaz-tarif réglementé	Favorable
<u>01/06/2022</u>	2022-13	FEE	Accueil CCAS	273€21	Total Energies	Favorable

Les membres du CA souhaitent, en complément du tableau des aides facultatives attribuées par la Commission Permanente, avoir une photographie des situations des personnes qui sollicitent une aide afin de pouvoir mieux appréhender les problématiques sociales de la population.

Prochaine séance du Conseil d'Administration aura lieu le Jeudi 7 Juillet à 18h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil d'Administration du CCAS est levée à dix-neuf heures vingt-neuf.

Monsieur le Président du CCAS, Pascal BARRET

Arradon, Le 21 juin 2022



Pour le Président du CCAS et par délégation,

Elisabeth TOUREAU,  
Vice-Présidente du CCAS

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA TRANSFORMATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUES

**Arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat**

NOR : TFPF2206232A

Le ministre des outre-mer, la ministre de la transformation et de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé est ainsi modifié :

1° Le tableau indiqué au *a* de l'article 1<sup>er</sup> est remplacé par le tableau ci-dessous :

LIEU OÙ S'EFFECTUE LE DEPLACEMENT	JUSQU'À 2 000 KM	DE 2 001 À 10 000 KM	APRÈS 10 000 KM
Véhicule de 5 CV et moins			
Métropole, Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon (en euros)	0,32	0,40	0,23
Polynésie française (en F CFP)	52,05	62,46	37,15
Nouvelle-Calédonie (en F CFP)	52,05	62,46	37,15
Iles Wallis et Futuna (en F CFP)	55,01	93,82	38,69
Véhicule de 6 CV et 7 CV			
Métropole, Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon (en euros)	0,41	0,51	0,30
Polynésie française (en F CFP)	56,42	68,38	40,10
Nouvelle-Calédonie (en F CFP)	56,42	68,38	40,10
Iles Wallis et Futuna (en F CFP)	56,42	72,88	43,05
Véhicule de 8 CV et plus			
Métropole, Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon (en euros)	0,45	0,55	0,32
Polynésie française (en F CFP)	61,05	72,88	43,05
Nouvelle-Calédonie (en F CFP)	61,05	72,88	43,05
Iles Wallis et Futuna (en F CFP)	64,01	75,83	44,73

2° Le tableau indiqué à l'article 2 est remplacé par le tableau ci-dessous :

LIEU OÙ S'EFFECTUE LE DEPLACEMENT	MOTOCYCLLETTE (cylindrée supérieure à 125 cm <sup>3</sup> )	VELOMOTEUR et autres véhicules à moteur
Métropole, Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon (en euros)	0,15	0,12
Polynésie française (en F CFP)	26,09	15,68
Nouvelle-Calédonie (en F CFP)	26,09	15,68
Iles Wallis et Futuna (en F CFP)	27,50	16,46

**Art. 2.** – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Fait le 14 mars 2022.

*La ministre de la transformation  
et de la fonction publiques,  
Pour la ministre et par délégation :  
La sous-directrice de l'encadrement,  
des statuts et des rémunérations,  
M.-H. PERRIN*

*Le ministre des outre-mer,  
Pour le ministre et par délégation :  
La directrice générale des outre-mer,  
S. BROCAS*

*Le ministre délégué  
auprès du ministre de l'économie, des finances  
et de la relance, chargé des comptes publics,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le sous-directeur  
chargé de la 2<sup>e</sup> sous-direction  
de la direction du budget,  
B. LAROCHE DE ROUSSANE*

**Détail de l'actif "Résidence des Iles" à transférer à l'association CLARPA 56**

BUDGET	N° INVENTAIRE	OBJET	VALEUR INITIALE	DATE ACHAT	COMP TE	VALEUR NETTE	LOCALISATION	DUREE AMORTISSEMENT	TOTAL AMORTI	FIN AMORTISSEMENT
310 - CCAS D'ARRADON	2005/0002	MIROIRS	338,90	15/04/2005	2181 - I	0,00	RESIDENCE DES ILES	10	338,90	2015
310 - CCAS D'ARRADON	56/2005	RIDEAUX FRE VAN 05 04 03	323,18	20/05/2005	2181 - I	0,00	RESIDENCE DES ILES	5	323,18	2010
310 - CCAS D'ARRADON	63/2005	VAISSELLE FRE FA501617	687,61	20/05/2005	2181 - I	0,00	RESIDENCE DES ILES	2	687,61	2007
310 - CCAS D'ARRADON	2005/6	MOBILIER PARTIES COMMUNES	8 541,39	20/05/2005	2184 - I	0,00	RESIDENCE DES ILES	10	8 541,39	2015
310 - CCAS D'ARRADON	2005/7	ELEMENTS CUISINE	4 650,00	20/05/2005	2184 - I	0,00	RESIDENCE DES ILES	10	4 650,00	2015
310 - CCAS D'ARRADON	2005/8	MOBILIER CHAMBRE VEILLEUSE	538,49	20/05/2005	2184 - I	0,00	RESIDENCE DES ILES	10	538,49	2015
310 - CCAS D'ARRADON	2005/10	EXTINCTEURS FRE 2005000193	397,07	20/05/2005	2188 - J	0,00	RESIDENCE DES ILES	5	397,07	2010
310 - CCAS D'ARRADON	66/2005	EQUIPEMENT SALLE DE BAIN	1 127,14	25/05/2005	2181 - I	0,00	RESIDENCE DES ILES	2	1 127,14	2007
310 - CCAS D'ARRADON	67/2005	SALON DE JARD. FRE 0002/000483	849,00	21/06/2005	2184 - I	0,00	RESIDENCE DES ILES	2	849,00	2007
310 - CCAS D'ARRADON	70/2005	RIDEAUX FRE VAN 05 06 12	745,85	28/07/2005	2181 - I	0,00	RESIDENCE DES ILES	5	745,85	2010
310 - CCAS D'ARRADON	69/2005	STORES RESIDENCE DES ILES	2 183,90	28/07/2005	2181 - I	0,00	RESIDENCE DES ILES	2	2 183,90	2007
310 - CCAS D'ARRADON	71/2005	PLAN EVACUATION FRE 2005001361	105,25	28/07/2005	2188 - J	0,00	RESIDENCE DES ILES	5	105,25	2010
310 - CCAS D'ARRADON	3/2007	KIT CEINTURE F 7320	351,90	09/03/2007	2188 - J	0,00	RESIDENCE DES ILES	2	351,90	2009
310 - CCAS D'ARRADON	2007/0025	AMENAGEMENT SECURI	771,30	17/12/2007	2181 - I	0,00	RESIDENCE DES ILES	5	771,30	2012
310 - CCAS D'ARRADON	2009/1	CONGELATEUR RES ILES	699,00	18/09/2009	2188 - J	0,00	RESIDENCE DES ILES	3	699,00	2012
310 - CCAS D'ARRADON	2009/3	BLOCS SECOURS	553,93	13/10/2009	2188 - J	0,00	RESIDENCE DES ILES	6	553,93	2015
310 - CCAS D'ARRADON	2011/0015	CHARIOT UTILITAIRE X TRA OUVERT NOIR	315,74	26/05/2011	2188 - J	0,00	RESIDENCE DES ILES	1	315,74	2012
310 - CCAS D'ARRADON	2011/0016	CHARIOT LINGE 2 SUPPORTS	252,36	26/05/2011	2188 - J	0,00	RESIDENCE DES ILES	1	252,36	2012
310 - CCAS D'ARRADON	2011/0020	LAVE LINGE MIELE DUO STAR SECHE LINGE MIELE FA0412	5 238,48	28/10/2011	2188 - J	0,00	RESIDENCE DES ILES	3	5 238,48	2014
310 - CCAS D'ARRADON	2012/0002	REMISE EN ETAT DES DIGICODES RES. DES ILES	734,92	21/05/2012	2188 - J	0,00	RESIDENCE DES ILES	5	734,92	2017
310 - CCAS D'ARRADON	2012/0012	TELEVISEUR PHILIPS 42 PFL 4007/H F. 07/29601	595,00	07/08/2012	2188 - J	0,00	RESIDENCE DES ILES	2	595,00	2014
310 - CCAS D'ARRADON	2012/0013	PC HP COMPAQ LE2002X ET IMPRIMANTE BROTHER LASER D	723,58	09/08/2012	2183 - I	0,00	RESIDENCE DES ILES	2	723,58	2014
310 - CCAS D'ARRADON	2012/0023	LAVABO	929,96	26/10/2012	2188 - J	0,00	RESIDENCE DES ILES	6	929,96	2018
310 - CCAS D'ARRADON	2013/0002	ROBOT COUPE F. 5539	1 441,18	22/02/2013	2188 - J	0,00	RESIDENCE DES ILES	3	1 441,18	2016
310 - CCAS D'ARRADON	2014/002	DALLE DE BETON ABRI DE JARDIN	481,20	27/03/2014	2181 - I	96,24	RESIDENCE DES ILES	10	384,96	2024
310 - CCAS D'ARRADON	2014/0003	ABRI DE JARDIN F 465027 ET 462045	1 873,90	10/04/2014	2181 - I	374,78	RESIDENCE DES ILES	10	1 499,12	2024
310 - CCAS D'ARRADON	2015/000018	TABLE RONDE INOXIS	456,74	17/08/2015	2184 - I	134,74	RESIDENCE DES ILES	10	322,00	2025
310 - CCAS D'ARRADON	2015/000019	ARMOIRE PHARMACIE	1 733,00	02/11/2015	2184 - I	522,00	RESIDENCE DES ILES	10	1 211,00	2025
310 - CCAS D'ARRADON	2017/000008	FOUR HB672GBD1F SIEMENS	589,00	25/05/2017	2188 - J	99,00	RESIDENCE DES ILES	6	490,00	2023
310 - CCAS D'ARRADON	2017/000013	CENTRALE VAPEUR LAURASTAR	379,00	17/06/2017	2188 - J	64,00	RESIDENCE DES ILES	6	315,00	2023
310 - CCAS D'ARRADON	2020/000010	TABLE 1.60 X 1 RESIDENCE DES ILES	364,14	28/10/2020	2184 - I	291,32	RESIDENCE DES ILES	10	72,82	2030
310 - CCAS D'ARRADON	2020/000012	TABLE 1.80 X 1 RESIDENCE DES ILES	400,62	23/11/2020	2184 - I	320,62	RESIDENCE DES ILES	10	80,00	2030
310 - CCAS D'ARRADON	2020/000032	TRAVAUX CHAMBRE RESIDENCE DES ILES FRAUD	840,00	24/11/2020	2181 - I	728,00	RESIDENCE DES ILES	15	112,00	2035
310 - CCAS D'ARRADON	2021/000003	LAVABO MATURA RDI MITIGEUR PRIMEO 3 ET DOUCHETTE RDI	389,28	13/06/2021	2188 - J	324,40	RESIDENCE DES ILES	6	64,88	2027
310 - CCAS D'ARRADON	2021/000013	LAVE VAISSELLE PROFILINE PG8130 MIELE RESIDENCE DES ILES	2 748,00	18/11/2021	2188 - J	2 290,00	RESIDENCE DES ILES	6	458,00	2027
			<b>43 350,01</b>			<b>5 245,10</b>			<b>38 104,91</b>	